

SÉANCE DU 2 MARS 2022

DECISION N°2022/29/ SAGE NESTE / 1

CREATION DU SAGE NESTE RIVERES GASCOGNE (32)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 7 février 2022 de MM. Bernard GENDRE, président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et Philippe DUPOUY, président du département du Gers, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de création du SAGE Neste et Rivières de Gascogne, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : M. Yvan PASCAUD et Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet de création du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO